

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS (hors EPS) DANS LES ECOLES

	DOCUMENTS A FOURNIR	NIVEAU DES DECISIONS					SIGNATURE
		Directeur	Conseiller pédagogique de circonscription	Conseiller pédagogique départemental	IEN	IA-DASEN	
INTERVENANTS REMUNERES ARTS VISUELS/PLASTIQUES - EDUCATION MUSICALE Cheminement : école (enseignant directeur) → intervenant et son employeur → circonscription → DSDEN							
Interventions régulières	Demande d'agrément DOC B (sauf DUMISTE)	AVIS		AVIS	AVIS	AGREMENT pour 3 ans	- Directeur - IEN - CPD - IA-DASEN
	Convention et son annexe (sauf DUMISTE) DOC E						- Président associations, maire - DASEN
	Projet pédagogique DOC C			AVIS	AVIS		- CPD - IEN
	programmation annuelle (sauf éducation musicale) DOC D						
INTERVENANTS BENEVOLES ou REMUNERES POUR AUTRES ACTIVITES Cheminement : directeur → intervenant → IEN							
Autres domaines (échec, théâtre, jardinage...)	Demande d'autorisation DOC B2				AUTORISATION valable 3 ans		- Intervenant - IEN
	Projet pédagogique DOC C2	AVIS			AUTORISATION		- Directeur - IEN
Interventions ponctuelles (apiculteur, artiste...)		AUTORISATION pour la durée du projet			INFORMATION		